

## PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports.

### BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles et des collèges dits EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement)

### SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC plafonnés à 3 000 €.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Demande de subvention accompagnée des devis ou des factures datées de moins de 3 mois du matériel à acquérir

### DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

#### Contact

*DGA : Solidarité Territoriale  
Développement éducatif et culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Fax : 04 66 49 60 95  
Courriel : [associations@lozere.fr](mailto:associations@lozere.fr)*

*Règlement validé le*